



Le 1^{er} Octobre 2023

Bulletin d'information CGT N°37 du 4^{ème} Trimestre 2023.



Bulletin spécial élections professionnelles 2023

Sommaire :

1. Introduction (page 1).
2. Les élections professionnelles (page 2).
3. Les heures de délégation (page 3).
4. Pourquoi voter la CGT DS Smith S^t Just ? (page 4).

vous êtes la cgt ?

**ON
EST LA
CGT!**



1- Introduction.

C'est le 37^{ème} bulletin d'information de la CGT DS Smith S^t Just. Il a démarré en Octobre 2014 car la CGT DS Smith S^t Just souhaitait informer les salarié.es sur différents sujets, mais aussi leurs donner diverses informations sur les activités du CS2E, sur leurs droits etc...

Si certains pensaient que c'était l'histoire d'un voire deux ans et plus rien, depuis octobre 2014, vous pouvez voire vos élu.es et syndiqué.es CGT DS Smith S^t Just, par tous les temps, devant la porte dès 4h du matin pour vous le distribuer et sur les 3 équipes. **Il peut-être loin d'être parfait, mais il a au moins le mérite d'exister.**

Cette 37^{ème} édition, la CGT DS Smith S^t Just a fait le choix de le consacrer aux élections professionnelles qui auront lieu le 21 novembre prochain. C'est un moment qu'elle considère comme privilégié avec les salarié.es de l'entreprise car par leur vote, elles et ils vont déterminer la représentativité de chaque organisation syndicale dans l'entreprise.

Mais outre ce phénomène au combien important de la représentativité syndicale, c'est aussi le moyen pour la CGT DS Smith S^t Just de se rendre compte si les décisions prises lors de ses réunions mensuelles ont été les bonnes, et si ses élu.es ont répondu à vos attentes. Vos voix viendront **peut-être** récompenser ces 4 années de travail et d'engagement des élu.es, représentant.es et syndiqué.es de la CGT DS Smith S^t Just.

Quoiqu'il arrive après ces élections, la CGT DS Smith S^t Just tient à remercier l'ensemble des élu.es, des syndiqué.es mais surtout les salarié.es pour leur travail et soutient au quotidien. Elles et ils ont participé à la constructions de la CGT DS Smith S^t Just et de ce qu'elle est devenue aujourd'hui. **Encore un grand merci!**

La CGT DS Smith S^t Just.

2- Les élections professionnelles.

Le **Comité Social et Economique (CSE)** est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Le **CSE** doit être mis en place dans les entreprises de 11 salariés et plus. L'employeur invite les syndicats à négocier le **Protocole d'Accord Préélectoral (PAP)**. Le **PAP** fixe les règles d'organisation du scrutin. Les membres du **CSE** sont élus par les salariés de l'entreprise pour une durée maximale de 4 ans. Une fois les résultats proclamés, un procès-verbal est rédigé.

Les élections professionnelles, à quoi ça sert ?

Les élections professionnelles permettent aux salariés d'élire, au travers d'un vote à bulletins secrets, les membres du **CSE** qui les représenteront au sein de leurs entreprises. Ce type d'élections doit être organisé tous les quatre ans par l'employeur à S^t Just. Pour être éligible, un salarié doit répondre aux critères suivants:

- être électeur.
- être âgé de 18 ans révolus.
- travailler dans l'entreprise depuis un an minimum.
- ne pas être l'employeur ni son conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendant ou descendant, frère, sœur et allié au même degré.

Comment sont organisées les élections professionnelles ?

Tout d'abord, il est possible d'organiser des élections professionnelles à différents niveaux : l'entreprise, l'établissement, le groupe, le site ou encore l'unité économique et sociale. C'est l'employeur qui doit informer ses salariés, par voie d'affichage (notamment dans le cas de la procédure d'affichage obligatoire en entreprise), de l'organisation des élections professionnelles. Lors de cette étape, le chef d'entreprise invite les organisations syndicales à venir négocier le protocole d'accord électoral visant à définir les modalités d'organisation du scrutin. L'obligation de parité, votée le 24 juillet 2015, la loi relative au dialogue social et à l'emploi introduit une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes des élections profes-

sionnelles. La parité doit également prédominer sur les postes éligibles.

Qui doit organiser des élections professionnelles ? Seules les institutions désignées ci-après sont tenues d'organiser des élections professionnelles:

- les entreprises du secteur privé.
- les établissements publics à caractère industriel et commercial.
- les établissements publics à caractère administratif employant du personnel dans des conditions de droit privé.
- les entreprises étrangères qui exercent leur activité en France.

Nombre de sièges à pourvoir : pour l'établissement de S^t Just, il y a 11 titulaires et 11 suppléants répartis de la manière suivante :

- 1^{er} collège : 8 sièges.
- 2^{ème} collège : 2 sièges.
- 3^{ème} collège : 1 siège.



3- Les heures de délégation.

Les élu.es au **CS2E** bénéficient d'un quota horaire, pris sur leur temps de travail, **pour assurer leur fonction de représentants des salarié.es.**

Parce qu'ils jouent un rôle spécifique au sein d'une entreprise, les membres du **CSE** bénéficient d'un certain nombre d'heures, dites de délégation, rémunérées par l'entreprise. Ces heures de délégations permettent aux élu.es de mener à bien leurs missions dans les meilleures conditions. Le nombre d'heures de délégation alloué dépend du mandat en cours et de la taille de l'entreprise.

Qui est concerné par les heures de délégation ? Les heures de délégation concernent les membres du **CSE**, présents dans toute entreprise comptant plus de 50 salariés. Leur mandat est régi par le Code du travail et dure entre 2 ans et 4 ans en fonction des accords (pour DS Smith S[†] Just il s'agit d'un mandat de 4 ans). Ce mandat est renouvelable et prend fin en cas de perte d'éligibilité, de démission (via une lettre de démission) ou de licenciement. Les heures de délégation sont rémunérées au même titre que les heures de travail effectif et ce, au même tarif.

A quoi servent les heures de délégation du CS2E ? Les heures de délégation permettent aux membres du **CSE** de mener à bien leurs missions. Les missions du **CSE** incluent l'organisation d'activités sociales, sportives et culturelles au sein et en dehors de l'entreprise. Elles & ils reprennent aussi toutes les missions de l'ancienne instance des délégué.es du personnel **mais ont aussi toutes les missions qui incombait** aux membres du **CHSCT**.

Pendant leurs heures de délégation, les membres **CSE** peuvent aller à la rencontre des salariés à condition que leur intervention ne nuise pas au bon fonctionnement de l'entreprise. Les déplacements en extérieur sont également autorisés à condition d'être justifiés. Les membres du **CSE** n'ont pas à solliciter d'autorisation avant de quitter leur poste de travail. Mais un délai de prévenance peut être institué dans la mesure où il reste limité et fait l'objet d'une concertation préalable entre l'employeur et les élu.es.

Quel est le volume d'heures de délégation imparties aux élu.es du CS2E ? Le nombre d'heures de délégation varie selon la taille de l'entreprise. Ainsi, à S[†] Just, un membre du **CS2E** a droit à **22 heures de délégation par mois**.

La transparence sur l'utilisation des heures de délégation : la **CGT DS Smith S[†] Just** ne le sait que trop bien, les heures de délégation et l'utilisation qui en est faite sont des sujets très controversés. Depuis plusieurs années, afin d'assurer de la transparence, les élu.es **CGT DS Smith S[†] Just** ont fait le choix, lors des réunions syndicales, de communiquer sur l'utilisation qui en est faite. Mais ce n'est pas assez, pour aller plus loin sur la transparence de l'utilisation des heures de délégation, l'ensemble des candidat.es **CGT DS Smith S[†] Just** ont signé une charte dans laquelle elles et ils s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des heures de délégation allouées en toute transparence. En tout état de cause, la **CGT DS Smith S[†] Just** continuera de tout en œuvre pour que les heures de délégation ne soient plus un sujet tabou et que les salarié.es puissent avoir de la visibilité de leur utilisation. La **CGT DS Smith S[†] Just** est avant tout l'outil syndical de toutes et tous.



3- Pourquoi voter la CGT DS Smith S[†] Just ?

Pourquoi voter la CGT DS Smith S[†] Just ?

- Pour que la CGT DS Smith S[†] Just monte au créneau pour défendre l'emploi et les qualifications dans votre Etablissement.
- Pour que vos élu.es saisissent l'inspection du travail lorsque la direction ne respecte pas les textes législatifs et réglementaires en vigueur dans notre pays.
- Parce que vos élu.es ont déjà prouvé **leurs compétences syndicales**.
- Parce que vos élu.es ont démontré leur implication depuis des années, elles et ils vous distribuent régulièrement **des informations fiables et vérifiables**.
- Parce qu'ils bénéficient pour mieux vous défendre de la structure de la fédération FILPAC-CGT, 1^{ère} organisation syndicale dans notre branche professionnelle.

La CGT DS Smith S[†] Just, c'est la garantie pour les salarié.es de pouvoir se défendre.

- Nos élu.es apporteront aide et conseils aux salarié.es en difficulté :
 - * Victimes de pressions ou de mises au placard dans leurs parcours professionnels.
 - * Victimes de risques psychosociaux ou de discriminations quels que soient leurs statuts ou leurs catégories sociaux-professionnelles.
- Les élu.es CGT DS Smith S[†] Just lutteront par le biais de la médecine du travail pour essayer d'en finir avec des conditions de travail difficiles. Plus nombreux, les élu.es CGT DS Smith S[†] Just pourront davantage communiquer et mieux défendre l'ensemble des salarié.es de l'entreprise.
- Les salarié.es ont le droit d'être informés des décisions souvent injustifiées de la direction. Ces décisions sont souvent approuvées par certains représentants, qui au gré de leurs humeurs changent d'idées et imposent leurs choix sans aucune concertation avec les salarié.es.
- Nous ne siégerons pas dans les instances pour notre confort personnel mais pour la défense du personnel.

La CGT DS Smith S[†] Just ose s'opposer à la direction.

- La CGT DS Smith S[†] Just est un syndicat sans compromission avec la direction.
- La CGT DS Smith S[†] Just s'oppose aux décisions injustes de la direction qui nuisent à l'emploi dans l'entreprise.
- Un.e élu.e CGT DS Smith S[†] Just, c'est **l'intérêt du personnel**, et non **un intérêt personnel**.

Les élu.es CGT DS Smith S[†] Just peuvent vous guider dans toutes vos démarches professionnelles ou personnelles.

- La CGT DS Smith S[†] Just possède des conseillers à votre disposition dans ses permanences pour la défense des salarié.es : permanences juridiques pour le droit du travail, le droit des consommateurs, dans toutes vos démarches liées aux RPS, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ou à caractères professionnelles.

**La CGT DS Smith S[†] Just n'existe que pour les salariés,
Et la défense de leurs droits et de leurs intérêts.**